CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DIRECTION DES CENTRES DE LOISIRS.

Entre

La commune de Seloncourt, représentée par son Maire, M. Daniel BUCHWALDER

Et

Madame GASSMANN Fabienne

Domiciliée 1, rue de la Cure – 25420 COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Ci-après désignée la directrice.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

Cette convention précise les modalités de partenariat pour la direction des centres de loisirs de Seloncourt.

Article 2 - Engagement de la commune :

La commune de Seloncourt accueille la directrice dans les conditions les meilleures pour la validation du stage et participe au financement du coût de la formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) de la directrice à hauteur de 300€.

Article 3 - Engagement de la directrice :

La directrice s'oblige, quant à elle, à faire partie d'une équipe d'animation lors des centres de loisirs organisés par la commune pour une durée de 6 jours ouvrés pendant la période du 18 au 28 avril 2017.

Article 4 - Durée de la convention :

Cette convention prendra fin au terme des 6 jours de direction.

Article 5 - Modalités de versement de l'aide communale :

Une somme de 300€ sera versée dans les deux mois suivant la fin des 6 jours de direction.

Article 6 - Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu et ce, avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Article 7 - Attribution de juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 6, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Seloncourt le 13 juin 2017

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

La directrice,
Fabienne GASSMANN